



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 274 /2026

*Objet : Réglementation temporaire
circulation Chemin du Stade*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 septembre 2026,
VU l'avis favorable de la Mairie de Grézieu la Varenne en date du 9 septembre 2026,
CONSIDERANT le spectacle de « Dany Brillant » qui se tiendra à la Salle Intercommunale « L'Intervalle » et qu'elle drainera beaucoup de spectateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, dans le sens de la montée, Chemin du Stade. Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon et Chemin des Ondines. Cette réglementation s'appliquera le vendredi 11 septembre 2026, de 18 heures à 24 heures. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules d'Incendie, de Secours, d'Urgence et de la gendarmerie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Madame le Maire de Grézieu la Varenne,
Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence G.R.D.F,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 10 septembre 2026

Le Maire
Daniel Malosse



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 11.09.2026

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69700 VAUGNERAY
Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com